EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille quatorze
Le vingt juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à SOLET Anne-Marie, FILIPPI Valérie à CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI (née ISOLA)Marie-Josée à LORENZI Vincent, GUAZZAGALOPPA Dominique à NOVELLA Dominique, MARCELLI Charles Félix à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MORDICONI Aurélie à FILIPPI Gilles, NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle,ZAMBONI Patrick à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS :

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

20-06-14-1 - Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014156-0004 en date du 5 juin 2014 fixant le nombre de délégués sénatoriaux et suppléants, par commune, dans le département de la Haute-Corse à élire,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé fixe à 15, en ce qui concerne la commune de Lucciana, le nombre de délégués municipaux à élire et à 5 le nombre de suppléants,

M. le Maire indique que le bureau électoral, à l'ouverture du scrutin, est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

-Zattara Dominique
-Ciavaldini Anne-Marie
-Ducros Louis
-Albertini Josepha

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les listes déposées et enregistrées sont :

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana
composée par :

-GALLETTI Joseph
-GIUDICELLI Isabelle
-BRUSCHINI Vincent
-ALBERTINI Paule
-CAPOROSSI Laurent
-SANTINI Michèle
-MONTI François
-NICOLAI Louise
-MARCELLI Charles Félix
-SOLET Anne-Marie
-NOVELLA Dominique
-FILIPPI Valérie
-ZATTARA Dominique
-CIAVALDINI Anne-Marie
-ZAMBONI Jean-Baptiste
-ALBERTINI Josepha
-DUCROS Louis
-FRANCONERI Suzanne
-MATTEI Antoine
-ANTONELLI Marie-Antoinette

La liste Un avenir pour Lucciana-Un avvene per Lucciana

composée par :

-FILIPPI Gilles
-MORDICONI Aurélie
-LORENZI Vincent
-ISOLA Marie-Josée
-ZAMBONI Patrick
-MORDICONI Jean-Thomas
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana : 21 voix
- liste Un avenir pour Lucciana-Un avvene per Lucciana 6 voix

1) Répartition des mandats de délégués suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

Le quotient applicable est : 27 /15 = 1.8 arrondi à 2

1ère répartition :

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana
obtient : 21/ 2 = 10.5, soit 10 mandats de délégués

La liste Un avenir pour Lucciana-Un avvene per Lucciana
obtient : 6/2 = 3, soit 3 mandats de délégués

Ainsi, 13 mandats ont été attribués.

2ème répartition :

Il est procédé à la répartition du 14ème mandat de délégué.

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana a obtenu 21 suffrages

21/ (10+1) = 1.90

La liste Un avenir pour Lucciana-Un avvene per Lucciana a obtenu 6 suffrages

6 / (3+1) =1.50

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana obtient le 14 ème mandat.

3ème répartition :

Il est procédé à la répartition du 15ème mandat de délégué.

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana a obtenu 21 suffrages

21/ (11+1) = 1.75

La liste Un avenir pour Lucciana-Un avvene per Lucciana a obtenu 6 suffrages

6 / (3+1) = 1.50

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana obtient le 15 ème mandat.

Ainsi 15 mandats de délégués ont été attribués.

Le quota étant atteint, il n'est pas nécessaire de compléter.

2) Répartition des mandats de suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

Le quotient applicable est : 27 / 5 = 5.4

1ère répartition :

La liste Ensemble pour Lucciana, Inseme pè Lucciana

obtient : 21 voix, soit 21 / 5 = 4.2 , soit 4 mandats de suppléants

La liste Un avenir pour Lucciana-Un avvene per Lucciana

obtient : 6 voix, soit 6 / 5 = 1.2 , soit 1 mandat de suppléant

Ainsi, 5 mandats de suppléants ont été attribués.

Le quota étant atteint il n'est pas nécessaire de compléter.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Sont proclamés élus délégués :

-GALLETTI Joseph
-GIUDICELLI Isabelle
-BRUSCHINI Vincent
-ALBERTINI Paule
-CAPOROSSI Laurent
-SANTINI Michèle
-MONTI François
-NICOLAI Louise
-MARCELLI Charles Félix
-SOLET Anne-Marie
-NOVELLA Dominique
-FILIPPI Valérie
-FILIPPI Gilles
-MORDICONI Aurélie
-LORENZI Vincent

Sont proclamés élus suppléants :

-ZATTARA Dominique
-CIAVALDINI Anne-Marie
-ZAMBONI Jean-Baptiste
-ALBERTINI Josepha
-ISOLA Marie-Josée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 20 juin 2014

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille quatorze
Le vingt juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à SOLET Anne-Marie, FILIPPI Valérie à CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée (née ISOLA) à LORENZI Vincent, GUAZZAGALOPPA Dominique à NOVELLA Dominique, MARCELLI Charles Félix à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MORDICONI Aurélie à FILIPPI Gilles, NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle,ZAMBONI Patrick à MORDICONI Jean-Thomas.

ABSENTS :

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

20-06-14-2 - Mise en place de l'indemnité de départ volontaire

Le Maire informe l'assemblée que, conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du CTP, la mise en place de cette indemnité.

Le Maire propose à l'assemblée les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée :

• Bénéficiaires :
Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.
Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :
- Les agents de droit privé,
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,

- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

• Procédure d'attribution :
La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard 2 mois avant la date prévue de démission.
Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il créé ou reprend.
La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.
L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

• Calcul du montant de l'indemnité :
Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.
Le Maire détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

• Versement de l'indemnité :
Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seul fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.
L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 20 juin 2014

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille quatorze
Le vingt juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à SOLET Anne-Marie; FILIPPI Valérie à CIAVALDINI Anne-Marie; GIACOMETTI (née ISOLA)Marie-Josée à LORENZI Vincent; GUAZZAGALOPPA Dominique à NOVELLA Dominique; MARCELLI Charles Félix à MONTI François; MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph; MORDICONI Aurélie à FILIPPI Gilles; NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle,ZAMBONI Patrick à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS :

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

20-06-14-3 - Recrutement d'un emploi d'avenir

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi *(C.A.E.)* de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Notre commune a d'ores et déjà décidé d'y recourir par délibération du 22 juillet 2013, et a recruté un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques et exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Le Maire propose de recruter un deuxième agent dans le cadre de ce dispositif afin de renforcer les effectifs du complexe sportif, lequel connaît des besoins croissants en termes d'entretien.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 20 juin 2014

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille quatorze
Le vingt juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à SOLET Anne-Marie, FILIPPI Valérie à CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI (née ISOLA)Marie-Josée à LORENZI Vincent, GUAZZAGALOPPA Dominique à NOVELLA Dominique, MARCELLI Charles Félix à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MORDICONI Aurélie à FILIPPI Gilles, NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle,ZAMBONI Patrick à MORDICONI Jean-Thomas.

ABSENTS :

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

20-06-14-4 - Création de postes en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal a procédé à la création d'un certain nombre de postes, du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site archéologique de Mariana et à la Canonica).

Il serait souhaitable de créer trois postes supplémentaires de contractuels, en application de l'art. 3, alinea 2 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe saisonnier à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1er juillet 2014 pour deux mois,

- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier à 20 heures hebdomadaires concernant l'Eglise Saint-Michel, au village, à compter du 1er juillet 2014 pour deux mois.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ces créations de postes, non titulaires, en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe saisonnier à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1er juillet 2014 pour deux mois,

- 1 poste d'adjoint du patrimoine saisonnier à 20 heures hebdomadaires concernant l'Eglise Saint-Michel, au village, à compter du 1er juillet 2014 pour deux mois.

- **fixe** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon de leurs grades respectifs.

- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 20 juin 2014

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI